

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1264 – 09/05/2025

**Descriptif**

<b>Objet</b>	:	Réalisation d'une étude de faisabilité de travaux d'assainissement énergétique de six bâtiments (11EGID) de la Ville de Lancy (phase SIA 2)
<b>Forme de mise en concurrence</b>	:	Appel d'offres
<b>Type de procédure</b>	:	Ouverte
<b>Mandat</b>	:	Groupement de mandataires comprenant architecte (pilote), ingénieur civil, ingénieur CVSE, géomètre, expert en protection incendie, expert en polluants
<b>Honoraires</b>	:	Le montant des travaux d'assainissement énergétique pour les six bâtiments, hors honoraires, est estimé à CHF 8'759'000 HT.
<b>N° de publication sur simap.ch</b>	:	16050-01
<b>Date de publication sur simap.ch</b>	:	06.05.2025
<b>Délai de remise de l'offre</b>	:	30.06.2025 23:00
<b>Adjudicateur</b>	:	Ville de Lancy, Valerio Lallini, Route du Grand-Lancy 41, 1212 Lancy
<b>Organisateur</b>	:	Ville de Lancy, Route du Grand-Lancy 41, 1212 Lancy Services industriels de Genève, Erika Honnay (projet Collectivités-Performance), Chemin du Château Bloch 2, 1219 Le Lignon
<b>Communauté de soumissionnaires</b>	:	Autorisée
<b>Sous-traitance</b>	:	Autorisée, à l'exclusion de la fonction d'architecte-pilote
<b>Critères d'adjudication</b>	:	Note méthodologique 20 % Références 25 % CV et profils 25 % Prix : 30 % – prix 20 % – temps 10%
<b>Notation du prix</b>	:	Méthode linéaire Tmoyenne ou méthode asymptotique T2
<b>Notation du temps</b>	:	Méthode T4
<b>Comité d'évaluation</b>	:	Mme Maud Christophe, cheffe du pôle Architecture, Ville de Lancy M. Valerio Lallini, chef du pôle Energie, Ville de Lancy Architecte de la Ville de Lancy (entrée en fonction au 1er juin) Mme Erika Honnay, coordinatrice du projet Collectivités-Performance M. Dasaraden Mauree, responsable technique du projet Collectivités-Performance et ingénieur au sein du bureau WSP Suppléant : M. Arnaud Paquier, architecte du programme Collectivités-Performance, Itten+Brechbühl AG

## Commentaires techniques sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce

**Qualités de l'appel d'offres** :

**Remarques sur l'appel d'offres** :

Selon le cahier des charges, « la note méthodologique ne pourra pas dépasser 5 pages A4 (verso) ». Cette formulation est ambiguë. En effet, il est inhabituel d'exprimer une pagination en nombre de pages « verso ». Faut-il comprendre qu'il s'agit de 5 pages recto seulement ou de 5 feuilles en recto-verso, soit 10 pages recto ? Contacté, l'organisateur précise qu'il s'agit bien de 5 pages recto.

La note méthodologique, telle que décrite dans le cahier des charges, semble exiger non seulement une présentation de la démarche envisagée, mais aussi un début de proposition de solution, impliquant des choix conceptuels et une réflexion approfondie. Une telle exigence dépasserait le cadre d'un appel d'offres centré sur les honoraires, et s'apparenterait davantage à une procédure de concours supposant des prestations intellectuelles plus développées et une autre forme de rémunération (prix, mentions et indemnités) pour les participants. La CCAO s'est entretenu avec l'organisateur à ce sujet afin de rappeler que l'adjudicateur ne peut en aucun cas demander aux soumissionnaires des propositions de projet allant au-delà de la méthodologie. L'organisateur précise que la note méthodologique a pour but de démontrer la capacité du soumissionnaire à saisir les enjeux du projet et à répondre au cahier des charges, non à esquisser des solutions de projet. Le soumissionnaire dispose de 5 pages recto au maximum.

Selon le cahier des charges, « la notation du prix se fera selon la méthode suivante  $T_{moyenne}$  : montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2 ». La description de la méthode de notation du prix ne correspond pas à la méthode linéaire  $T_{moyenne}$ , contrairement à ce qui est indiqué dans le cahier des charges, mais à la méthode asymptotique T2. Le cahier des charges présente ensuite le détail de la méthode de notation linéaire  $T_{moyenne}$ . Le cahier des charges est donc ambigu quant à la méthode de notation du prix retenue. Contacté, l'organisateur précise qu'il s'agit d'une erreur et que la notation du prix se fera bien selon la méthode  $T_{moyenne}$ .

**Avis de la CCAO**



**Distribution** : Aux membres des associations membres de la FAI

A l'adjudicateur

A l'organisateur